

Gouvernement du Québec

Décret 56-2025, 23 janvier 2025

CONCERNANT l'octroi d'une subvention maximale de 5 680 000 \$ à la Ville de Montréal, au cours de l'exercice financier 2024-2025, pour soutenir la participation du Service de police de la Ville de Montréal à la mise en œuvre des activités du comité Actions concertées pour contrer les économies souterraines Tabac

ATTENDU QU'en vertu des paragraphes 1^o et 2^o de l'article 9 de la Loi sur le ministère de la Sécurité publique (chapitre M-19.3) les fonctions du ministre de la Sécurité publique consistent notamment à assurer ou à surveiller, suivant le cas, l'application des lois relatives à la police et à favoriser et promouvoir la coordination des activités policières;

ATTENDU QU'en vertu de l'article 9.1 de cette loi, aux fins de l'exercice de ses fonctions, le ministre de la Sécurité publique peut accorder une subvention ou toute autre forme d'aide financière conformément à la Loi sur l'administration publique (chapitre A-6.01), notamment pour la réalisation de programmes, de projets, de recherche, d'études ou d'analyses;

ATTENDU QUE le comité Actions concertées pour contrer les économies souterraines Tabac a notamment pour mandat de suivre l'évolution du commerce illégal du tabac au Québec, de connaître les stratagèmes utilisés par les contrebandiers et de contrer les activités des réseaux de contrebande, notamment par des inspections dans les commerces de tabac et des enquêtes;

ATTENDU QUE les activités de ce comité sont reconduites pour l'exercice financier 2024-2025;

ATTENDU QU'en vertu du paragraphe *a* de l'article 3 du Règlement sur la promesse et l'octroi de subventions (chapitre A-6.01, r. 6), sous réserve de l'article 4 de ce règlement, tout octroi et toute promesse de subvention doivent être soumis à l'approbation préalable du gouvernement, sur recommandation du Conseil du trésor, lorsque le montant de cet octroi ou de cette promesse est égal ou supérieur à 1 000 000 \$;

ATTENDU QU'il y a lieu d'autoriser le ministre de la Sécurité publique à octroyer une subvention maximale de 5 680 000 \$ à la Ville de Montréal, au cours de l'exercice financier 2024-2025, pour soutenir la participation du Service de police de la Ville de Montréal à la mise en œuvre des activités du comité Actions concertées pour contrer les économies souterraines Tabac;

ATTENDU QUE cette subvention sera octroyée selon les conditions et les modalités qui seront prévues dans une entente à intervenir entre le ministre de la Sécurité publique et la Ville de Montréal, laquelle sera substantiellement conforme au projet d'entente joint à la recommandation ministérielle du présent décret;

IL EST ORDONNÉ, en conséquence, sur la recommandation du ministre de la Sécurité publique :

QUE le ministre de la Sécurité publique soit autorisé à octroyer une subvention maximale de 5 680 000 \$ à la Ville de Montréal, au cours de l'exercice financier 2024-2025, pour soutenir la participation du Service de police de la Ville de Montréal à la mise en œuvre des activités du comité Actions concertées pour contrer les économies souterraines Tabac;

QUE cette subvention soit octroyée selon les conditions et les modalités qui seront prévues dans une entente de subvention à intervenir entre le ministre de la Sécurité publique et la Ville de Montréal, laquelle sera substantiellement conforme au projet d'entente joint à la recommandation ministérielle du présent décret.

Le greffier du Conseil exécutif,

DAVID BAHAN

84908

